



Braine-le-Comte



ADMINISTRATION

Conseil communal Projet de Procès-Verbal

Séance du 22 avril 2024 à 19H00

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Descriptif :

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Décision :

Le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet n°2 - IMIO - Assemblées générales ordinaires du 28 mai 2024 et du 11 juin 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Descriptif :

En date du 6 mai 2019, le Conseil communal a désigné les représentants de la Ville de Braine-le-Comte aux assemblées générales de l'Intercommunale de IMIO.

Il s'agit de : Monsieur Henri-Jean ANDRE, Madame Muriel DE DOBBELEER et Laurent LAUVAUX

Le courrier de convocation leur sera envoyé par mail par la Direction générale.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO le mardi 28 mai 2024 à 18h00 et le mardi 11 juin 2024 par lettre datée du 22 mars 2024;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO le mardi 28 mai 2024 à 18h00 et le mardi 11 juin 2024;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge des administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge des administrateurs;

4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

FINANCES

Objet n°3 - Finances communales - Prise de participations dans I.D.E.A. - Dossier d'égouttage à la rue des Aulnois et partie de la rue de la Crète du Haut-Bois - Arrêté d'approbation

Descriptif :

Le Conseil communal en date du 18 décembre 2023 a approuvé la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale - parts C - pour un montant de 373.253,00 € à libérer en 20 ans en vue de financer sa quote-part dans le dossier d'égouttage à la rue des Aulnois et une partie de la Crète du Haut-Bois.

Le 21 décembre 2023, la dite délibération a été transmise à l'autorité de tutelle via l'application e-tutelle.

Le 25 janvier 2024, le service des Finances a reçu l'arrêté d'approbation relatif à la décision du précitée du Conseil communal du 18 décembre 2023.

Conformément à la législation, cet arrêté doit être communiqué au Conseil communal.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3132;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2023 approuvant la souscription de parts C pour un montant de 373.253,00 € à libérer en 20 ans dans le cadre du dossier d'égouttage à la rue des Aulnois et une partie de la Crète du Haut-Bois;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2024 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux approuve la délibération du 18 décembre 2023 précitée;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe)

Objet n°4 - Contrôle de l'emploi de certaines subventions – Comptes 2022 de l'ASBL Central - Information

Descriptif :

Le Conseil communal, en séance du 30 janvier 2023, a approuvé la convention 2022 de l'ASBL Central fixant notre participation financière à 5.683,50 € - soit 0,25 €/habitant.

Les obligations relatives au contrôle de l'emploi de cette subvention stipulent que les comptes 2022 accompagnés d'un rapport d'activités 2022 doivent être remis au service des Finances.

En date du 27 février 2024, le service des Finances a reçu les documents complets.

Analyse

1. Compte de résultats 2022

Celui-ci se clôture par une perte de 1.565 € (chiffre arrondi) (perte de 13.651 € en 2021).

Il est à noter qu'une provision pour risques et charges a été constituée à hauteur de 71.412 €; ce qui est non-conforme aux prescrits puisque la constitution de cette provision entraîne une perte de l'exercice.

2. Bilan 2022

Le bilan présente quant à lui un bénéfice reporté de 106.220 € (chiffre arrondi) (bénéfice reporté de 107.785 € en 2021).

Le total des provisions est quant à lui fixé à 71.412 €.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes 2022 de Central.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2022 par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent notamment l'objet d'une convention approuvée par le Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal en date du 30 janvier 2023 approuvant la convention 2022 de l'ASBL Central;

Considérant que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas;

Considérant qu'une participation financière de 5.683,50 € a été versée le 25 septembre 2023 pour l'année 2022;

Attendu que les documents relatifs au contrôle de l'emploi de la subvention ont été reçus le 27 février 2024;

Considérant qu'il s'agit d'un constat, l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du compte de résultats arrêté au 31 décembre 2022 de Central faisant apparaître un mali de l'exercice de 1.565 €.

Article 2 - de prendre connaissance du bilan présentant quant à lui un bénéfice reporté de 106.220 €.

Article 3 - de prendre connaissance de la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 71.412 € entraînant dès lors la perte de l'exercice 2022.

Objet n°5 - Finances communales - Convention 2024 avec Antenne Centre - Approbation

Descriptif :

Historique

Jusqu'en 2013, notre participation s'élevait à 2,00 €/hab.

En 2014, la convention initiale a été revue et fixait les montants pour 2014, 2015 et 2016, à savoir 2,13 €/hab, 2,26 €/hab et 2,52 €/hab.

Ainsi, pour 2016, le montant était de 54.043,92 €.

Pour 2017, Antenne centre nous a fait parvenir une nouvelle convention fixant notre intervention à 2,78 €/hab - soit 59.975,72 €.

De 2018 à 2020, les conventions fixaient les montants à 3,05 €/habitant. Le montant de 2020 était de 67.237,25 €.

De 2021 à 2023, notre intervention a été fixée à 3,55 €/habitant - soit 82.068,90 € pour 2023.

Notre affiliation à Antenne Centre date de l'année 2000.

Notre intervention était alors fixée à 2,00 €/hab.

Nos interventions ont fait l'objet de diverses décisions du Conseil communal et ce, entre 2014 et 2021 et sont passées de 2,00 € par habitant à successivement 2,13 €, 2,26 €, 2,52 €, 2,78 €, 3,05 € et finalement à 3,55 € par habitant.

Le 5 mars 2024, le service des Finances a reçu le projet de convention 2024 d'Antenne Centre fixant notre intervention à 3,55 €/habitant comme en 2023.

Pour 2024, notre intervention est estimée à 83.180,05 € pour 23.431 habitants.

Les crédits budgétaires d'un import de 83.247,50 € (estimation de 23.450 habitants) sont définitivement approuvés au budget de l'exercice 2024.

Décision :

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé les majorations de la subvention pour les années 2014 à 2016, à savoir 2,13 €/habitant, 2,26 €/habitant et 2,52 €/habitant;

Vu la décision du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil communal a approuvé la convention 2017 fixant notre subvention à 2,78 €/habitant;

Vu les décisions des 23 avril 2018, 4 novembre 2019 et 23 novembre 2020 par lesquelles le Conseil communal a approuvé les conventions 2018, 2019 et 2020 fixant nos subventions à 3,05 €/habitant;

Vu les décisions des 29 mars 2021, 29 août 2022 et 25 septembre 2023 par lesquelles le Conseil communal a approuvé les conventions 2021, 2022 et 2023 fixant notre subvention à 3,55 €/habitant;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte est affiliée à Antenne Centre depuis l'année 2000;

Attendu que le projet de la convention 2024 nous a été transmis le 5 mars 2024;

Considérant que ce projet de convention ne prévoit pas d'augmentation et prolonge notre intervention à 3,55 €/habitant;

Considérant dès lors que notre intervention pour 2024 est estimée à 83.180,05 € (23.431 habitants);

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 83.247,50 € sont définitivement approuvés au budget de l'exercice 2024;

Considérant que le projet de décision a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 18 mars 2024;

Vu l'avis favorable du 20 mars 2024 de la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - d'approuver la convention 2024 d'Antenne Centre reprise en annexe.

Objet n°6 - Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions - Année 2022 - ASBL 6Beaufort

Descriptif :

Le Conseil communal, en séance du 7 mars 2022 a approuvé le contrat de gestion 2022-2024 de l'ASBL 6 Beaufort et a décidé qu'une délibération spécifique serait prise annuellement afin de fixer le montant des subventions et ce, afin de respecter les autres dispositions en matière de subventions et, au regard de l'article 11 du dit contrat de gestion.

Le Collège communal a ainsi décidé, en séance du 8 avril 2022, d'octroyer une subvention de 60.000 € pour l'année 2022 à l'ASBL 6Beaufort.

Le contrôle de l'emploi de cette subvention est précisé au Chapitre VII du contrat de gestion et stipule notamment que chaque année, au plus tard le 30 juin, l'ASBL doit transmettre au collège communal un récapitulatif des actions menées au cours de l'exercice précédent ainsi que des perspectives d'actions pour l'exercice suivant.

L'ASBL doit y joindre ses bilans, compte et rapport de gestion.

Sur base des documents transmis par l'ASBL, le Collège communal établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par l'association et inscrit le point à l'ordre du jour du Conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Le rapport d'évaluation du Collège communal est transmis, en même temps, pour information à l'ASBL qui peut éventuellement déposer une note d'observation à l'intention du Conseil communal.

En cas de projet d'évaluation négatif établi par le Collège communal, l'ASBL est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par le Conseil communal.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil communal est notifié à l'association.

Analyse

1. Compte de résultats 2022

Celui-ci se clôture par un excédent de 6.991 € (chiffre arrondi) (boni de 7.303,00 € en 2021).

2. Bilan

La perte reportée affiche donc un montant de 1.855 € (perte de 8.846 € en 2021).

Le total des provisions/réserves est, quant à lui, fixé à 1.135 € (3.165 € en 2021). Le total des fonds affectés d'un import de 8.595 € est identique depuis 2020.

3. Rapport d'activités 2022

Voir document en annexe.

4. Trajectoire budgétaire

La trajectoire budgétaire établie pour l'élaboration du plan de gestion 2023 montrait un déficit présumé de l'exercice 2022 de 16.374,04 €.

Une trajectoire actualisée nous a été transmise le 19 février dernier. Celle-ci prévoit un boni de l'exercice pour 2024 mais prévoit également des déficits des exercices 2025 à 2029 (sans subside communal).

Le Conseil communal est appelé :

1. à prendre connaissance des comptes 2022 de l'ASBL 6Beaufort
2. à prendre connaissance du rapport sur les actions menées en 2022 et de considérer qu'elles sont conformes au contrat de gestion

Décision :

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL communales ainsi que les articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 mars 2022 par laquelle le contrat de gestion 2022-2024 a été approuvé;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er, pour les années 2019 à 2024, et ce, quelque soit le montant de la subvention;

Vu la délibération du Collège communal en date du 8 avril 2022 par laquelle une subvention de 60.000 € a été octroyée;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'ASBL 6Beaufort et plus particulièrement le chapitre VII et l'annexe 1 du dit contrat de gestion;

Attendu que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion;

Considérant que les documents demandés nous ont été transmis le 16 février 2024 par l'ASBL 6Beaufort à savoir, le bilan et le compte de résultats 2022, le rapport d'activités 2022 (récapitulatif des actions menées), les perspectives d'actions pour 2023 ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 mai 2023 approuvant ces comptes;

Considérant qu'en séance du 7 mars 2024, le Collège communal :

1. a pris connaissance du bilan et du compte de résultats 2022 de l'ASBL 6Beaufort
2. a décidé, à la lecture du rapport d'activités 2022 et des indicateurs d'exécution de tâches tels que repris en annexe 1 du contrat de gestion, que les actions menées en 2022 sont conformes au contrat de gestion

Considérant qu'il s'agit d'un constat, l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance du bilan et du compte de résultats de l'ASBL 6Beaufort arrêtés au 31/12/2022 faisant apparaître un excédent (arrondi) de l'exercice de 6.991 € injecté dans la perte à reporter (arrondi) qui est ainsi fixée à 1.855 €. Le total des provisions/réserves est, quant à lui, diminué de 2.030,00 € et est donc fixé à 1.135,00 €. Le total des fonds affectés d'un import de 8.595 € (arrondi) est identique depuis 2020.

Article 2 - de prendre connaissance du rapport d'activités 2022 (récapitulatif des actions menées).

Article 3 - de confirmer la décision du Collège communal du 7 mars 2024 et de déclarer les actions menées en 2022 conformes au contrat de gestion.

Article 4 - de transmettre, pour information, copie de la présente à l'ASBL 6Beaufort et d'insister sur la remise des comptes 2023 dans les délais prescrits dans le contrat de gestion - Article 27 - soit au plus tard le 30 juin 2024.

RECETTE

Objet n°7 - Fiscalité communale - Règlement d'une redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs. Exercices 2024 et 2025. Information de Tutelle

Descriptif :

Base légale

L'article 41, 162 et 173 de la Constitution.

La loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30.

Le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte.

Le Décret wallon du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.

L'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

La Circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008.

La Circulaire du 17 octobre 2008 apportant des précisions complémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008.

La circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2024.

Le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies du 18 décembre 2023.

L'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale.

Le courrier du 28 mars 2024 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale.

Contexte

Le Conseil communal, en date du 30 septembre 2021, a décidé d'approuver la convention de dessaisissement entre la Ville de Braine-le-Comte et InBW SCRL pour la gestion et la collecte des déchets ménagers, organiques et déchets verts sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte.

Le Conseil communal, en date du 25 septembre 2023, a décidé d'approuver la Convention relative au placement de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte.

Le Conseil communal, en date du 19 février 2024, a décidé d'adopter un règlement fixant les modalités d'obtention, d'utilisation et d'approvisionnement de badges permettant l'ouverture de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères).

Le Conseil communal, en date du 19 février 2024, a établi une redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs pour les exercices 2024 et 2025.

Le Collège communal, réuni en séance le 04 avril 2024, porte à la connaissance du Conseil communal et de la Directrice financière que ledit règlement a fait l'objet d'une approbation par l'Autorité de Tutelle en date du 27 mars 2024.

Décision :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Décret wallon du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

Vu la Circulaire du 17 octobre 2008 apportant des précisions complémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008;

La circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2024;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies du 18 décembre 2023;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale;

Vu le règlement-redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs, voté par le Conseil communal, en date du 19 février 2024 pour les exercices 2024-2025;

Vu le courrier du 28 mars 2024 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale;

PREND CONNAISSANCE :

De l'approbation par l'Autorité de Tutelle en date du 27 mars 2024, du règlement - Redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM (conteneur intelligent pour les ordures ménagères) tels que définis à l'article 2, visant à couvrir la gestion des déchets ménagers concentrés au sein de pareils dispositifs, voté par le Conseil communal, en date du 19 février 2024, pour les exercices 2024 et 2025.

FABRIQUES D'EGLISE

Objet n°8 - Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 - Décision

Descriptif :

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx a arrêté, en séance du 11 janvier 2024, sa modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024.

La modification budgétaire n° 1 de 2024 ainsi que toutes les pièces justificatives nous ont été transmises le 4 mars 2024. Le dossier est complet.

La modification budgétaire n° 1 de 2024 a été transmise à l'Evêché le même jour par mail.

Par mail du 12 mars 2024, nous avons reçu l'avis de l'Evêché qui arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste de la modification budgétaire n° 1 de 2024.

Le délai attribué au Conseil communal pour approuver cette modification budgétaire a dès lors été fixé au 22 avril 2024.

Analyse

Cette modification budgétaire porte sur des travaux d'entretien et de réparation non prévus au budget initial de 2024.

Il s'agit :

- 1) Entretien et réparation sur la toiture du clocher de l'église et sur la toiture de la sacristie (6.050,00 € TVAC)
- 2) Entretien, réparation et travaux de peinture à l'intérieur de l'église (3.637,07 € TVAC).

La totalité de ces dépenses supplémentaires serait financée par un supplément du subside communal ordinaire.

Le subside communal ordinaire à la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx sera ainsi revu lors de la première modification budgétaire de la Ville.

Proposition

Il y a lieu de proposer au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2024 de la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, & 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu les circulaires ministérielles des 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 11 janvier 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 4 mars 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise de Petit-Roeulx, arrête la modification budgétaire n° 1 de 2024 dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 12 mars 2024, réceptionnée le 12 mars 2024 par mail et le 14 mars 2024 par courrier, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 de 2024 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1 de 2024;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire mais que celle-ci a rendu un avis d'initiative le 4 avril 2024;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2024 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles

d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 de 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que cette modification budgétaire entraîne une majoration du subside communal ordinaire de 9.687,05 €;

Considérant que ce supplément sera inscrit lors de la première modification budgétaire du service ordinaire de la Ville;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la délibération du 11 janvier 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise de Petit-Roeulx arrête la modification budgétaire n° 1 de 2024 du dit établissement culturel comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 12.766,43 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de : 11.614,93 €
- Recettes extraordinaires totales : 2.919,47 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 2.919,47 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.967,37 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 13.718,53 €
- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €
- Recettes totales : 15.685,90 €
- Dépenses totales : 15.685,90 €

Résultat comptable : -

Article 2 - de publier par la voie d'une affiche la présente décision et ce, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 - de notifier, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente décision :

- à la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx
- à l'Evêché de Tournai

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°9 - Suivi du marché public conjoint de services concernant la vente des biens mobiliers déclassés Ville et CPAS - Premières estimations lot 1

Descriptif :

Suivi du marché public conjoint de services concernant la vente des biens mobiliers déclassés Ville et CPAS - Premières estimations lot 1

Pour rappel, l'une des mesures du Plan de gestion de la Ville tel que voté par le Conseil communal du 19 décembre 2022 porte sur ce qui suit :

Vente des anciens véhicules et du matériel (service Travaux). Présenter une note annuelle au Conseil communal avec liste de tous les biens à vendre pour éviter des délibérations uniques fixant les montants uniques à chaque bien proposé à la vente. Y inclure le bus communal.	Budget extraordinaire, difficile de chiffrer à ce stade car les prix évoluent forts. Mais selon les premières estimations réalisées par le service des Travaux en son temps, ce serait de 97.000,00 €. Le bus a reçu une offre de 15.000 € puis une même offre de 9.000 € ... Il a été décidé de reporter le dossier et de faire passer un dossier global en vente publique.	Au plus tard 2023.	Le problème actuel dans ce dossier et d'autres au niveau du suivi de la gestion, acquisition, vente et location du Patrimoine, ceci est dispatché entre les différents services qui sont déjà surchargés et donc rien n'avance, d'où importance du plan d'embauche.
--	--	--------------------	---

Pour ce faire :

A. **Le Conseil communal** en sa séance du 29 janvier 2024 a notamment décidé ce qui suit :

- 1) le déclassement des biens meubles concernés (véhicules, matériel et véhicules saisis) cf. délibération du 29 janvier 2024 ci-jointe;
- 2) la vente de ces biens sans garantie, dans l'état où ils se trouvent, réputé être bien connu du ou des acheteurs;
- 3) de fixer les conditions de la vente au cas par cas après expertise faite par le prestataire qui sera désigné à cet effet via le marché public de services concerné;
- 4) de diffuser la vente desdits biens sur le site internet communal;
- 5) de le faire en synergie avec le CPAS;
- 6) de prévoir les crédits nécessaires lors de la modification budgétaire de l'exercice 2024.

B. **Le Conseil de l'Action sociale** a pris sa délibération à cet égard en sa séance du 19 décembre 2023 afin de le faire en parfaite synergie Ville/CPAS cf. délibération ci-jointe.

En parallèle, un marché public conjoint de services relatif à la vente en ligne de ces biens mobiliers communaux déclassés en synergie avec le CPAS a été lancé fin d'année 2023 et attribué à la société Auctelia le 22 février 2024 par décision du Collège communal.

En date du 28 mars 2024, la société Auctelia est venue sur place à la Ville pour commencer sa mission : lors de cette réunion, il s'avère que la Ville, à l'époque, avait déjà fait appel à cette société (cf. estimation globale reprise dans le plan de gestion 2023-2027) mais n'avait donné aucun suivi (ancienne DF), ce qui fait que la société avait déjà de son côté effectué un inventaire de biens avec estimations pour chacun d'eux par un expert.

Toutefois, la liste à disposition d'Auctelia transmise à l'époque ne correspond pas en tous points à celle décidée par le Conseil communal en date du 29 janvier 2024 (liste transmise par le service des Travaux le 5 décembre 2023).

C'est pourquoi, il est proposé de travailler comme suit : soit par lot cf. tableau Excel ci-joint :

Lot 1 : ces biens peuvent déjà être mis sur le site en ligne pour les vendre car cela concerne ceux qui ont été déclassés par décision du Conseil communal du 29 janvier 2024 et pour lesquels des estimations ont déjà été faites à l'époque par la société concernée mais qui n'ont été communiquées seulement le 28 mars 2024. **Toutefois, ce point doit être repasser au Conseil communal du 22 avril 2024 car le tableau Excel concerné en annexe reprend pour chacun des biens les estimations faites par l'expert de la société.**

Lot 2 : ces biens qui ont été déclassés par décision du Conseil communal du 29 janvier 2024 n'ont pas encore été estimés par l'expert de la société, cela fera donc partie du second lot car cela prend plus de temps.

Lot 2 ou Lot 3 : refaire passer une liste de nouveaux biens à déclasser et pour lesquels, la société devra également faire des estimations.

Et ainsi de suite.

Considérant que la Ville n'aura plus l'utilité de ces biens mobiliers communaux déclassés, il a lieu de décider de les mettre en vente conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles.

Considérant qu'il appartient aux Autorités locales, après avoir le cas échéant décidé le déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas.

Considérant qu'il y a lieu de le faire en synergie avec le CPAS conformément à la délibération du Conseil de l'Action social du 19 décembre 2023.

Ce dossier doit être validé par le Conseil communal dans le cadre du respect de la circulaire 2011.

Le Conseil communal est invité à approuver ce point.

Merci d'avance aux Conseillers.

Carole Louis.

Directrice financière.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 qui approuve le plan de gestion 2023-2027 qui contient notamment comme mesure de gestion, celle relative à la vente des anciens véhicules et du matériel (service Travaux);

Considérant que le listing des biens mobiliers communaux à déclasser a été transmis par le service des Travaux à la Directrice financière par courriel daté du 5 décembre 2023;

Considérant que cette liste a été établie par le garagiste de la Ville en date du 4 décembre 2023;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2023 de procéder au déclassement et à la vente en parfaite synergie avec la Ville des biens mobiliers concernés;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2024 approuvant la liste des biens mobiliers communaux à déclasser et en synergie avec le CPAS;

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2024 qui attribue le marché public conjoint de services relatif à la vente en ligne de ces biens mobiliers communaux déclassés en synergie avec le CPAS à la société Auctelia;

Considérant qu'en date du 28 mars 2024, la société Auctelia est venue sur place à la Ville pour commencer sa mission;

Considérant qu'une première liste de biens avec estimations par l'expert de la société est déjà disponible pour certains des biens déclassés décidés par le Conseil communal du 29 janvier 2024;

Considérant qu'il est proposé de travailler par lot afin de ne pas perdre de temps car l'expertise prend plus de temps;

Considérant que la Ville n'aura plus l'utilité de ces biens mobiliers communaux déclassés, il a lieu de décider de les mettre en vente conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles;

Considérant qu'il appartient aux Autorités locales, après avoir le cas échéant décidé le déclassement du bien, de fixer les conditions de la vente au cas par cas;

Considérant qu'il y a lieu de le faire en synergie avec le CPAS conformément à la délibération du Conseil de l'Action social du 19 décembre 2023;

Considérant que la Directrice financière rend un avis favorable le 4 avril 2024 par le rapport qu'elle présente aux Autorités communales;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver les estimations déjà renseignées pour une partie des biens déclassés par décision du Conseil communal du 29 janvier 2024 qui se présentent comme suit :

Biens déclassés décidés par le CC du 29 janvier 2024	Biens repris dans liste AUCTELIA	Estimations
<u>11 Véhicules saisis :</u>		
	Renault Megane Break	350,00 €
	Renault Espace	250,00 €
	Saab 93	500,00 €
	Audi cabriolet	500,00 €
	Citroën Berlingo	150,00 €
	Citroën C5	200,00 €
	Opel Combo	150,00 €
<u>LES TUILERIES : 3 camions + 1 camionnette + 2 voitures :</u>		

VOLVO KAN-622 YV2F4B9A2WC759784	hydrocureuse VOLVO FL 10	5.000,00 €
MAN KNC-937 WMAM031371Y003195	Camion Man n°26 dans la liste	2.000,00 €
MAN LJJ-749 WMAM032075Y008482	Balayeuse n°5 dans la liste	2.000,00 €
PEUGEOT RKZ-650 VF35AHDZB60200157	N°43 dans la liste	500,00 €
<u>AU HANGAR/DEPOT COMMUNAL : 13 véhicules :</u>		
- 3 camions poubelle, immatriculés :		
SXL-196 MAN WMAHO5ZZBSM402935	N°8	12.000,00 €
CBF-990 MAN WMAT380517M220074	N°12	12.000,00 €
1-BWR-574 MAN VF154ANA535231506	N°11	17.000,00 €
- 3 camionnettes, immatriculées :		
1-COU-090 RENAULT VF154ANA535231506	N°21	2.500,00 €
- 7 véhicules :		
1 JEEP 4X4 NISSAN 4X4	N°22	1.500,00 €
1 TRACTEUR 1XLT-146 FIAT 475229	N°6	3.500,00 €
1 TRACTOPELLE ENV-158 BENATI F01-200017GJ	N°7	4.500,00 €
1 CLARK (CHARIOT ELEVATEUR)	N°3	2.200,00 €
TREMIE (EPANDEUSE A SEL)	N°20	300,00 €
<u>AU CHAMP DE LA LUNE : 2 véhicules :</u>		
- 1 MINIBUS, immatriculé : DFR-246 IVECO ZCF05090005523572	N°24	7.500,00 €
- 1 CAR (BUS), immatriculé : 1-ELM-985 BOVA FLD127.365 XL9AA39RC35003234	N°23	3.000,00 €
<u>ZONE DE TRANSIT (TROU) : 2 véhicules, immatriculés :</u>		
- FRU-984 RENAULT VFIUDCEG520956644	N°1	1.700,00 €
- ETI-997 RENAULT VF1HDCCCK525525586	N°2	1.500,00 €
		80.800,00 €

Article 2 - de procéder à la vente du lot 1 sans attendre.

Article 3 - de procéder à l'estimation des biens restants par la société Auctelia qui feront partie du lot 2.

Article 3 - de refaire passer une liste de nouveaux biens à déclasser et pour lesquels, la société Auctelia devra également faire des estimations.

Article 4 - d'approuver cette manière de procéder de vendre par lot afin de ne pas perdre de temps et ainsi disposer d'une procédure de vente de biens déclassés en synergie avec le CPAS.

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°10 - Marchés publics - Adhésion à la Centrale d'achat d'IMIO en matière de gestion des ressources humaines

Descriptif :

La Ville de Braine-le-Comte est membre de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, en abrégé iMio, depuis le 23 octobre 2013.

L'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, en abrégé iMio, agissant en tant que Centrale d'achat, a lancé en 2016 un marché public de services ayant pour objet la mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage.

Ce marché comprend 4 lots dont les 3 suivants ont été attribués par décision du Conseil d'administration d'iMio du 23 janvier 2019 :

- Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA ;
- Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA ;
- Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA.

Le lot 3 relatif aux services de secrétariat social n'a pu être attribué en raison de l'absence d'offre.

Les outils développés dans le cadre de ce marché intéressent l'administration de Braine-le-Comte pour la gestion de son personnel.

En vue de permettre la commande éventuelle de ces outils, il y a lieu d'adhérer à la Centrale d'achat d'iMio en matière de gestion des ressources humaines.

Le fait d'adhérer à une Centrale d'achat de ce type représente les avantages suivants :

- Gain de temps : la Ville peut commander à l'adjudicataire du marché réalisé par iMio sans devoir réaliser une procédure de passation.
- Limitation des coûts : la Centrale regroupant un grand nombre de pouvoirs adjudicateurs, les offres remises par les candidats sont en principe plus avantageuses financièrement du fait des économies d'échelles possibles.
- Maîtrise du choix : l'adhésion à cette centrale d'achat est la première étape nécessaire au regard des règles du CDLD pour pouvoir solliciter les attributaires du marché et déterminer si leur solution permet de satisfaire les besoins de la Ville ; Sur base de l'offre de services et en fonction du budget, la Ville restera libre de déterminer ce qu'elle souhaite commander ou pas.

Le fonctionnement de cette centrale est décrit de cette manière dans les documents du marché :

« Le prestataire s'engage à faire bénéficier, pendant toute la durée du marché, les adhérents à IMIO, des clauses et conditions reprises dans les documents du présent marché et, pour le surplus, dans l'offre de l'adjudicataire telle qu'approuvée par le pouvoir adjudicateur (prix, conditions de livraison,...).

L'adhésion à IMIO permet à « l'administration cliente » de commander des fournitures, logiciels et services en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires.

« L'administration cliente » bénéficie des marchés d'IMIO par simple commande.

D'un point de vue juridique, IMIO garantit à « l'administration cliente » que les dispositions prévues par la législation sur les marchés publics ont été respectées et que IMIO est un pouvoir adjudicateur agissant sous forme de centrale au sens de l'article 2,6° de la loi 17 juin 2016.

La responsabilité de la sélection dans le catalogue de l'adjudicataire des fournitures ou services par commande est du ressort des membres bénéficiaires. IMIO agit en tant qu'intermédiaire via sa centrale de marché et n'est pas responsable d'une erreur de sélection dans les choix faits par le membre bénéficiaire. Les membres bénéficiaires seront responsables des contrats qu'ils concluront avec l'attributaire retenu. Imio ne supporte aucune responsabilité pour cette phase, cela n'empêche pas iMio de vérifier que les services et fournitures délivrées sont conformes aux services et fournitures fixés par ce marché public. Lors d'une demande d'offre ou à la commande, l'adjudicataire devra vérifier que les configurations souhaitées sont cohérentes et adéquates aux attentes et situations propres de l'« administration cliente ».

La facturation des commandes de fournitures, logiciels ou services dans le cadre du présent marché seront facturés au « membre bénéficiaire » par l'adjudicataire. »

Par ailleurs, par décision du Conseil d'administration du 14 mai 2020, l'intercommunale iMio a décidé de rendre obligatoire les services auxiliaires d'achat ayant pour objectif d'assister les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires, lors de l'exécution du marché subséquent, en cas de litige découlant d'un non-respect des prescrits de l'accord-cadre conclu et de fixer le mode de calcul de ces services par un pourcentage de 5% des frais annuels HTVA.

Ainsi, il est proposé au Conseil communal de décider l'adhésion à la Centrale d'achat de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, en abrégé iMio, en matière de gestion des ressources humaines aux conditions définies ci-dessus.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en abrégé CDLD, plus particulièrement l'article L1222-7, §1er;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement en ses articles 2, 6° et 47;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, ci-après iMio;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'iMio du 02 juin 2016 visant à lancer, en tant que centrale d'achat, un marché public visant à mettre à disposition une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage, divisé en quatre lots;

Vu la décision du Conseil d'administration d'iMio du 23 janvier 2019 d'attribuer les lots 1, 2 et 4 dudit marché aux soumissionnaires suivants, ceux-ci ayant déposé l'offre régulière économiquement la plus intéressante au regard des critères d'attribution du marché pour les différents lots du marché concernés, à savoir :

- Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA;
- Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA;

- Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA;

Vu la décision du Conseil d'administration d'iMio du 14 mai 2020 de rendre les services auxiliaires d'achat obligatoires au taux de 5% des frais annuels HTVA;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics et accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant que l'intercommunale iMio est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts;

Qu'à ce titre, elle a réalisé en 2016 un marché public de services ayant pour objet la mise à disposition d'une solution de gestion des ressources humaines, de la paie, des services de secrétariat social et du pointage;

Considérant que ce marché est subdivisé en quatre lots dont les trois suivants ont été attribués par décision du Conseil d'administration d'iMio du 23 janvier 2019 :

- Pour le lot 1 : Logiciel de gestion des ressources humaines : CIVADIS SA;
- Pour le lot 2 : Gestion de la paie : CIVADIS SA;
- Pour le lot 4 : Gestion du pointage : IDTECH SA;

Attendu que cette décision est définitive et n'a fait l'objet d'aucun recours;

Considérant que les outils développés dans le cadre de ce marché présentent un intérêt pour la gestion du personnel de la Ville de Braine-le-Comte, laquelle est membre de l'intercommunale iMio depuis le 23 octobre 2013;

Considérant qu'en application de l'article L1222-7, §1er du CDLD, il y a lieu d'adhérer à la Centrale d'achat d'iMio en matière de gestion des ressources humaines, afin de permettre la commande éventuelle de ces outils par le biais de ce marché;

Considérant que le fonctionnement de cette centrale est décrit comme suit dans les documents du marché :

« Le prestataire s'engage à faire bénéficier, pendant toute la durée du marché, les adhérents à IMIO, des clauses et conditions reprises dans les documents du présent marché et, pour le surplus, dans l'offre de l'adjudicataire telle qu'approuvée par le pouvoir adjudicateur (prix, conditions de livraison,...).

L'adhésion à IMIO permet à « l'administration cliente » de commander des fournitures, logiciels et services en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires.

« L'administration cliente » bénéficie des marchés d'IMIO par simple commande.

D'un point de vue juridique, IMIO garantit à « l'administration cliente » que les dispositions prévues par la législation sur les marchés publics ont été respectées et que IMIO est un pouvoir adjudicateur agissant sous forme de centrale au sens de l'article 2,6° de la loi 17 juin 2016.

La responsabilité de la sélection dans le catalogue de l'adjudicataire des fournitures ou services par commande est du ressort des membres bénéficiaires. IMIO agit en tant qu'intermédiaire via sa centrale de marché et n'est pas responsable d'une erreur de sélection dans les choix faits par le membre bénéficiaire. Les membres bénéficiaires seront responsables des contrats qu'ils concluront avec l'attributaire retenu. Imio ne supporte aucune responsabilité pour cette phase, cela

n'empêche pas iMio de vérifier que les services et fournitures délivrés sont conformes aux services et fournitures fixés par ce marché public. Lors d'une demande d'offre ou à la commande, l'adjudicataire devra vérifier que les configurations souhaitées sont cohérentes et adéquates aux attentes et situations propres de l'« administration cliente ».

La facturation des commandes de fournitures, logiciels ou services dans le cadre du présent marché seront facturés au « membre bénéficiaire » par l'adjudicataire. »

Considérant par ailleurs que, par décision du Conseil d'administration du 14 mai 2020, l'intercommunale iMio a décidé de rendre obligatoire les services auxiliaires d'achat ayant pour objectif d'assister les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires, lors de l'exécution du marché subséquent, en cas de litige découlant d'un non-respect des prescrits de l'accord-cadre conclu et de fixer le mode de calcul de ces services par un pourcentage (5%) des frais annuels HTVA;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois l'offre de services obtenue de la part des prestataires désignés par iMio;

Considérant que la présente adhésion n'entraîne aucune charge financière pour la Ville à ce stade;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'adhérer à la centrale d'achat de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, en abrégé iMio, en matière de gestion des ressources humaines, suivant les modalités de fonctionnement précisées dans le préambule ci-dessus.

Article 2 - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°11 - Marchés publics - Marché Stock de travaux ayant pour objet les travaux d'entretien des voiries de la Ville de Braine-le-Comte - Année 2024 - CSC.24015.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire

Descriptif :

Les voiries communales de l'entité nécessitent des travaux d'entretien réguliers qu'il y a lieu de confier à une entreprise spécialisée en travaux routiers.

Plus particulièrement, le marché vise l'exécution des travaux de petites réparations localisées et/ou l'entretien en voirie existantes présentant des dégâts dans leur revêtement sur l'ensemble de l'entité.

Afin de pouvoir faire appel à une telle entreprise au fur et à mesure des besoins et dans les limites des crédits disponibles, il est opportun de lancer une procédure de marché public.

Il a été opté pour la réalisation d'un marché stock, c'est-à-dire un marché dans lequel les postes susceptibles d'être utiles aux travaux à venir sont définis et prévus dans le métré avec une quantité présumée (marché à bordereau de prix). Les soumissionnaires s'engagent ainsi à réaliser ces postes pour un prix unitaire renseigné dans leur offre et au moment des interventions qui seront commandées et réalisées par l'adjudicataire, ce dernier introduira sa déclaration de créance en portant en compte les quantités utilisées de ces postes.

Comme il n'est pas possible de déterminer de manière précise les interventions ainsi que les quantités effectivement exécutées de chaque poste lors de l'élaboration des documents du marché, ceux-ci précisent bien les éléments suivants :

« Le présent marché est un marché à bons de commandes, dit « Marché stock ».

Cela s'explique par le fait qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont il aura besoin.

Par conséquent, les quantités estimées indiquées dans le métré récapitulatif régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif et n'engagent nullement l'administration. Ainsi, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités estimées ne seraient pas atteintes.

Le marché est attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre et des quantités présumées reprises au métré récapitulatif.

En cours d'exécution, chaque intervention sera déterminée au fur et à mesure des besoins et en tenant compte du crédit disponible et fera l'objet d'un bon de commande adressé par le Fonctionnaire-dirigeant ; après réalisation des travaux, les postes seront portés en compte en fonction des quantités réellement exécutées. »

L'estimation totale du marché s'élève à 445.119,35€ HTVA, soit 538.594,41€ TVAC, pour une durée d'un an.

Au regard de cette estimation, il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui autorise ce mode de passation pour les marchés de travaux dont l'estimation est inférieure à 750.000€ HTVA.

Pour ce faire, le service travaux a transmis la fiche de lancement accompagnée des exigences techniques et du métré récapitulatif destinés au lancement de la procédure ; sur cette base, le service Marchés publics a élaboré le cahier spécial des charges.

Les offres seront évaluées sur base du prix comme seul critère en vue de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un avis de marché sera publié dès l'approbation des conditions du marché par le Conseil communal et un délai de minimum 22 jours calendriers sera octroyé aux opérateurs économiques pour remettre offre.

Eu égard au montant de l'estimation, l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été demandé en date du 19 mars 2024.

Un avis favorable a été rendu par la Directrice financière en date du 19 mars 2024.

Il est sollicité du Conseil communal qu'il choisisse la procédure de passation et fixe les conditions du marché sur base des propositions formulées dans le projet de décision et ses pièces annexes.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le cahier spécial des charges référencé « CSC.24015.TRV – Travaux Entretien Voiries – année 2024 », établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service travaux;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour réaliser les travaux d'entretien de voiries réguliers nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée en travaux routiers;

Considérant que ce marché est un marché à bordereau de prix et à bons de commandes, dit « marché stock », par lequel la Ville réalisera les travaux d'entretien des voiries sur son territoire au fur et à mesure de ses besoins et dans les limites des crédits disponibles;

Considérant que le montant total estimé du marché s'élève à 445.119,35€ HTVA, soit 538.594,41€ TVAC;

Considérant que la durée du marché est d'un an;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24015.TRV – Travaux Entretien Voiries - Année 2024 » et ses annexes précisent les conditions essentielles du marché;

Considérant que la date de remise des offres sera fixée en tenant compte d'un délai de 22 jours calendrier minimum;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 421/73501-60 – projet n° 2024/0011 du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 19 mars 2024;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable le 19 mars 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché stock de travaux relatif aux travaux d'entretien des voiries de la Ville de Braine-le-Comte - Année 2024, dont le coût est estimé à un montant total de 445.119,35€ HTVA, soit 538.594,41€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24015.TRV – Travaux Entretien Voiries - Année 2024 ».

Article 4 - de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73501-60 – projet n° 2024/0011 du service extraordinaire du budget 2024.

Objet n°12 - Marchés publics – Marché Stock de travaux ayant pour objet les travaux d’entretien des trottoirs de la Ville de Braine-le-Comte - Année 2024 - CSC.24018.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Descriptif :

Les trottoirs de l’entité nécessitent des travaux d’entretien réguliers pour lesquels l’intervention d’une entreprise spécialisée en travaux routiers s’avère nécessaire.

Plus précisément, le présent marché a pour objet l’exécution des travaux de petites (+/- 1 à 5 m²) réparations localisées et/ ou l’entretien en trottoirs existants présentant des dégâts dans leur revêtement sur l’ensemble de l’entité.

Afin de pouvoir faire appel à une telle entreprise au fur et à mesure des besoins et dans les limites des crédits disponibles, il est opportun de lancer une procédure de marché public.

Il a été opté pour la réalisation d’un marché stock c’est-à-dire un marché dans lequel les postes susceptibles d’être utiles aux travaux à venir sont définis et prévus dans le métré avec une quantité présumée (marché à bordereau de prix). Les soumissionnaires s’engagent ainsi à réaliser ces postes pour un prix unitaire renseigné dans leur offre et au moment de leurs interventions, ils introduisent leur déclaration de créance en portant en compte les quantités utilisées de ces postes.

Etant donné qu’il n’est pas possible de déterminer de manière précise les interventions ainsi que les quantités lors de l’élaboration des documents du marché, ceux-ci précisent bien les éléments suivants :

« Le présent marché est un marché à bons de commandes, dit « Marché stock ».

Cela s’explique par le fait qu’au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n’est pas en mesure de définir avec précision les travaux dont il aura besoin et donc les quantités à exécuter des postes prévus au métré.

Par conséquent, les quantités estimées indiquées dans le métré récapitulatif régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif et n’engagent nullement l’administration. Ainsi, l’adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités estimées ne seraient pas atteintes.

Le marché est attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l’offre et des quantités présumées reprises au métré récapitulatif.

En cours d’exécution, chaque intervention sera déterminée au fur et à mesure des besoins et en tenant compte du crédit disponible et fera l’objet d’un bon de commande adressé par le Fonctionnaire-dirigeant ; après réalisation des travaux, les postes seront portés en compte en fonction des quantités réellement exécutées. »

L’estimation totale du marché s’élève à 244.153,32€ HTVA, soit 295.425,52€ TVAC pour une durée d’un an.

Au regard de l’estimation du présent marché, il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l’article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui autorise cette procédure pour les marchés de travaux dont l’estimation est inférieure à 750.000€ HTVA.

Pour ce faire, le service travaux a transmis la fiche de lancement accompagnée des exigences techniques et du métré récapitulatif destinés au lancement de la procédure; sur cette base, le service Marchés publics a élaboré le cahier spécial des charges.

Les offres seront évaluées sur base du prix comme seul critère en vue de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un avis de marché sera publié dès l'approbation des conditions du marché par le Conseil communal et un délai de minimum 22 jours calendriers sera octroyé aux opérateurs économiques pour remettre offre.

Eu égard au montant de l'estimation, l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été demandé en date du 21 mars 2024.

Un avis favorable a été rendu par la Directrice financière en date du 22 mars 2024.

Il est sollicité du Conseil communal qu'il choisisse la procédure de passation et fixe les conditions du marché sur base des propositions formulées dans le projet de décision et ses pièces annexes.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le cahier spécial des charges référencé « CSC.24018.TRV – Entretien Trottoirs - Année 2024 », établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service travaux;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour réaliser les travaux d'entretien des trottoirs nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée en travaux routiers;

Considérant que ce marché est un marché stock par lequel la Ville réalisera les travaux d'entretien des trottoirs sur son territoire au fur et à mesure de ses besoins et dans les limites des crédits disponibles;

Considérant que le montant total estimé du marché s'élève à 244.153,32€ HTVA, soit 295.425,52€ TVAC;

Considérant que la durée du marché est d'un an;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24018.TRV – Entretien Trottoirs - Année 2024 » et ses annexes précisent les conditions essentielles du marché;

Considérant que la date de remise des offres sera fixée en tenant compte d'un délai de 22 jours calendrier minimum;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 421/73502-60 – projet n° 2024/0012 du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 21 mars 2024;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, eu égard à l'urgence motivée dans la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable le 22 mars 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché stock de travaux ayant pour objet l'entretien des trottoirs de la Ville de Braine-le-Comte - Année 2024, dont le coût est estimé à un montant total de 244.153,32€ HTVA, soit 295.425,52€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies du cahier spécial des charges référencé « CSC.24018.TRV - Travaux Entretien Trottoirs - Année 2024 ».

Article 4 - de charger le service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73502-60 - projet n° 2024/0012 du service extraordinaire du budget 2024.

Objet n°13 - Marchés publics - Marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de climatisation réversible dans divers locaux de l'administration - CSC.24020.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire

Descriptif :

Il est proposé d'installer un système de climatisation réversible dans certains locaux de l'administration où un tel système s'avère nécessaire ; pour deux d'entre eux, un crédit spécifique a été inscrit au budget extraordinaire.

Il s'agit des locaux suivants, correspondant chacun à un lot du marché envisagé :

- **Lot 1 : le magasin du Service travaux** : Au vu de problèmes d'infiltration liés à la toiture du magasin actuel, une étude a déterminé que le magasin doit être délogé dans un endroit approprié. Le nouveau local envisagé doit être équipé d'un système de chauffe pour le stock principal et le stock chimique.
- **Lot 2 : le sous-sol de la Bibliothèque** : Durant la période hivernale, les températures n'atteignaient pas les 18 degrés au sous-sol. Or, ce dernier a été aménagé et est accessible au public. Une solution rapide a dû se mettre en place afin d'équiper cet espace d'un système de chauffe approprié et à ce jour, il y a lieu d'équiper cet espace d'un système pérenne.
- **Lot 3 : Divers bureaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville** : Il s'agit des bureaux du Service population et de celui du Service Marchés publics, situés côté arrière. Lors des fortes chaleurs, le personnel travaille dans des températures qui excèdent les 28 degrés. Cela est dû à l'exposition de ces locaux et la mise en place de pare-soleils n'est pas suffisant pour atteindre un contrôle optimal de la température.

Pour ces 3 lots, le Service Travaux a prévu de mettre en place des moyens écologiques par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur réversible qui pourra autant réchauffer que refroidir. Les performances énergétiques seront A++.

Ainsi, il est proposé de passer un marché de travaux et pour ce faire, le Service Travaux a transmis la fiche de lancement accompagnée des exigences techniques et du métré destinés à cette mise en concurrence; sur cette base, le Service Marchés publics a élaboré les documents du marché.

L'estimation totale du marché s'élève à un montant de 62.500€ HTVA, soit 75.625€ TVAC, réparti comme suit :

- LOT 1 – Magasin Service Travaux : 12.000€ HTVA, soit 14.520€ TVAC ;
- LOT 2 – Bibliothèque : 34.500€ HTVA, soit 41.745€ TVAC ;
- LOT 3 – Hôtel de Ville : 16.000€ HTVA, soit 19.360€ TVAC.

Au regard de cette estimation, il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, procédure autorisée pour les dépenses dont l'estimation est inférieure à 143.000€ HTVA (seuil fixé par l'article 90 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

Les offres seront évaluées sur base du prix comme seul critère en vue de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Etant donné que la dépense estimée est supérieure à 22.000€ HTVA, l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 15 mars 2024.

Un avis favorable a été remis par la Directrice financière en date du 19 mars 2024.

Il est sollicité du Conseil communal qu'il choisisse la procédure de passation et fixe les conditions du marché sur base des propositions formulées dans le projet de décision et ses pièces annexes.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24020.TRV – Climatisation divers locaux » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Travaux;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de climatisation réversible dans divers locaux de l'administration et ce, afin de réguler les températures de manière adéquate dans ces endroits occupés par du matériel, par certains membres du personnel voire par du public (Bibliothèque);

Considérant que ce marché comporte trois lots, à savoir :

- Lot 1 : Installation d'un système de climatisation réversible pour le magasin du Service Travaux;
- Lot 2 : Installation d'un système de climatisation réversible pour le sous-sol de la Bibliothèque;
- Lot 3 : Installation d'un système de climatisation réversible pour trois bureaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 62.500€ HTVA, soit 75.625€ TVAC, réparti comme suit :

- LOT 1 – Magasin Service Travaux : 12.000€ HTVA, soit 14.520€ TVAC;
- LOT 2 – Bibliothèque : 34.500€ HTVA, soit 41.745€ TVAC;
- LOT 3 – Hôtel de Ville : 16.000€ HTVA, soit 19.360€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24020.TRV – Climatisation divers locaux » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit inscrit aux articles suivants du service extraordinaire du budget 2024 : Lot 1 : 421/72301-60 (Projet 2024/009), Lot 2 : 131/72301-60 (Projet 2024/008), Lot 3 : 104/72301- 60 (Projet 2024/003);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 15 mars 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable en date du 19 mars 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de climatisation réversible dans divers locaux de l'administration, subdivisé en trois lots, dont l'estimation s'élève à un montant total de 62.500€ HTVA, soit 75.625€ TVAC, réparti comme suit :

- LOT 1 – Magasin Service Travaux : 12.000€ HTVA, soit 14.520€ TVAC;
- LOT 2 – Bibliothèque : 34.500€ HTVA, soit 41.745€ TVAC;
- LOT 3 – Hôtel de Ville : 16.000€ HTVA, soit 19.360€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1^o a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24020.TRV – Climatisation divers locaux ».

Article 4 - de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles suivants du service extraordinaire du budget 2024 : Lot 1 : 421/72301-60 (Projet 2024/009), Lot 2 : 131/72301-60 (Projet 2024/008), Lot 3 : 104/72301- 60 (Projet 2024/003).

MOBILITÉ

Objet n°14 - RCCR Braine-le-Comte - Zone 30 Centre-ville

Descriptif :

Le service mobilité présente au Conseil communal les éléments techniques et légaux relatifs au dossier de la mise en Zone 30 du centre-ville suite à la visite du 28 mars de l'inspecteur représentant le ministre responsable de la sécurité des aménagements routiers.

Historique

Le projet prend sa source dans le Plan cyclable. L'audit de 2020 avait relevé comme objectifs prioritaires dans le volet "rouler à vélo" : Mise en Zone 30 Centre-ville et villages.

Le projet de zone 30 à Henripont prendra sa forme définitive ce printemps.

L'avant-projet de zone 30 pour le centre-ville a été présenté à Monsieur D., en sa qualité de représentant du ministre de tutelle, sur terrain le 28 juillet 2023.

Il nous a demandé de modifier le plan initial élaboré avec l'aide de Madame L.

Monsieur D. propose d'élargir la zone 30 sur toute la partie du quartier de l'Ecole Normale.

Ces propositions partent du constat que la vitesse moyenne des véhicules est déjà dans ces 2 zones autour des 40 km/h.

Le SPW, Direction des routes de Mons a validé le principe des aménagements de la Zone 30 sur la voirie régionale en ce qu'elle permet la jonction entre les différents tronçons de zones 30 scolaires.

Le collège du 15 février 2024 a souhaité revoir le plan de la zone 30 du centre-ville: la nouvelle demande d'avis à la tutelle concernerait la zone 1 (entre la RN6 et la gare) seulement mais avec l'ajout de certaines voiries (rue d'Ecaussinnes et de Naast) pour plus d'homogénéité.

Le groupe de travail Mobilité et la commission vélo ont validé la proposition lors de leur réunion du 22 février.

Un nouveau projet a été présenté au Collège par le service mobilité le 22 février.

La visite de Monsieur D. le 28 mars valide le projet de RCCR ci-dessous.

Éléments de Droit

Le Conseil communal est invité à valider le projet de Règlement Complémentaire de Circulation Routière.

Le Ministre aura par la suite un délai de validation avant que nous puissions lancer les travaux.

L'avis préalable du représentant du ministre de tutelle est revu lors d'une visite de terrain le 28 mars.

C'est cet avis qui accompagnera la délibération du Conseil Communal nécessaire à la validation d'un RCCR applicable en chaussée.

Budget travaux

Le service mobilité a confectionné les plans, les conditions techniques et les estimatifs budgétaires pour ces travaux. Ces derniers concernent la mise en place des "effets de portes" ainsi que la signalisation horizontale dans la même configuration que la zone 30 d'Henripont : marquages blancs dans les stries, thermoplastique en relief type Gluestone en amorce du rétrécissement,

marquage thermoplastique du panneau Z30 au sol et signalisation verticale d'entrée et sortie de Zone 30.

Les travaux estimés s'élèvent à 30.000 HTVA non compris les totems personnalisés, ni les éléments de décoration que sont les 7 bacs en acier type corten qui seront récupérés à d'autres endroits ou feront l'objet d'une commande séparée.

Budget disponible : 50.000 euros inscrits à l'article 423/72101-60 projet 20240019.

Calendrier de mise en œuvre

Le service mobilité a été reçu par la cellule des Marchés publics, un rétroplanning a été analysé afin de prévoir des travaux au plus tôt.

Le service mobilité notifie l'agenda suivant :

1. accord du Collège : 4 avril 2024
2. accord préalable de la tutelle SPW sur dossier modifié : 28 mars 2024
2. présentation du point au GT mobilité le 22 février 2024 : validation de ce projet et de la phase suivante pour l'extension de la Z30 du côté de l'Ecole normale
3. présentation du projet définitif de RCCR au Conseil communal du 22 avril 2024
4. Présentation du MP au collège suivant par la cellule marchés publics
5. choix de l'adjudicataire au Collège communal début mai 2024
6. travaux juin 2024

Décision :

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexe ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les mesures de circulation de nature à améliorer la sécurité des usagers;

Considérant l'avis technique préalable de la DDSAV du Service public de Wallonie en date du 28 mars 2024;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE :

Article 1er - à **Braine-le-Comte**, les zones 30 abords écoles existantes dans le périmètre délimité ci-dessous sont abrogées.

Article 2 - une zone 30 est délimitée comme suit:

- rue d'Ecaussinnes: à hauteur de la rue de Naast - fiche 1;
- rue d'Ecaussinnes : à hauteur de l'avenue Alix de Namur - fiche 1;
- rue des Frères Dulait: avant le pont SNCB - fiche 2;
- rue Emile Heuchon: après son carrefour avec le chemin de Feluy et la rue du Viaduc (RN533) - fiche 3;
- rue Rey Aîné: après son carrefour avec la rue du Viaduc (RN533) fin de zone - fiche 4;
- rue Henri Neuman: après son carrefour avec la rue du Viaduc (RN533) - fiche 5;
- rue Edouard Etienne: après son carrefour avec la rue du Viaduc (RN 533) fin de zone - fiche 5;
- rue Mayeur Etienne (RN6): à hauteur de l'immeuble n°56 - fiche 6;
- rue d'Horrues: à hauteur de la rue de Mons (RN6) - fiche 7;
- rue Charles Mahieu: à hauteur de la rue de Mons (RN6) - fiche 8;
- rue des Déportés: à hauteur de la rue de Mons (RN6) - fiche 9;
- rue de Mons (RN6) avant son carrefour avec la rue de Serbie, à hauteur de l'immeuble n°88 - fiche 10;
- rue d'Ecaussinnes: à hauteur de la rue de Mons (RN6) - fiche 11;

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terrier et de détail qui seront joints à la demande d'approbation.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Article 3 - le règlement sera proposé à la validation du SPW, Direction sécurité des usagers.

Objet n°15 - RCCR avenue du Marouset 178 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Création

Descriptif :

Demande de Madame F.n. personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile situé à 7090 Braine-le-Comte avenue du Marouset 178

Décision :

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame F.n. souhaitant une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé avenue du Marouset 178;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité de la demanderesse
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire de la conductrice domiciliée à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte, avenue du Marouset, 178 ; domicile de Madame F.n. conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°16 - RCCR rue du Moulin 42 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Retrait d'acte pour déménagement

Descriptif :

Déménagement de Monsieur C.r. personne handicapée qui avait demandé qu'un emplacement soit implanté devant son domicile situé au 42, rue du Moulin.

Vu les conditions climatiques hivernales, la mise en oeuvre n'a pas été réalisée. Entretemps, le demandeur a déménagé.

Il s'agit donc d'annuler les décisions administratives du Collège communal et du Conseil communal. Après quoi, la tutelle sera prévenue.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2023 suivie de la décision du Conseil communal du 13 novembre 2023 d'autoriser la création d'une aire de stationnement réservée aux personnes handicapées le long du domicile de Monsieur D.r. situé rue du Moulin 42;

Considérant que cette personne a déménagé;

Considérant que la mise en oeuvre n'a pas été réalisée;

DECIDE :

Article 1er - de retirer les actes administratifs du Collège communal du 26 octobre 2023 et du Conseil communal du 13 novembre 2023 relatifs à la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue du Moulin 42; domicile de Monsieur C.r.

Article 2 - la présente décision de retrait d'acte sera transmise au Ministre wallon des Travaux.

Objet n°17 - RCCR rue Saint Géry 22 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Création

Descriptif :

Demande de Madame G.m. personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile situé à 7090 Braine-le-Comte rue Saint-Géry 22

Décision :

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Madame G.m., représentante légale de son fils H.I., mineur, souhaitant une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé rue Saint-Géry 22;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire de la conductrice domiciliée à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue Saint-Géry 22 ; domicile de Madame G.m. et de son fils H.I., mineur bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Objet n°18 - RCCR rue Adolphe Gillis opposé 13 - Suppression emplacement pour personnes handicapées

Descriptif :

La personne demanderesse a déménagé. L'information a été donnée par la demanderesse lors d'un contact téléphonique relatif à la prochaine implantation de conteneurs poubelles enterrés (INBW).

L'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées peut être retiré.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant le déménagement de la bénéficiaire;

DECIDE :

Article 1er - L'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées implanté à l'opposé de l'immeuble n°13 de la rue Adolphe Gillis sera supprimé. La signalisation sera retirée après approbation de la tutelle.

Article 2 - Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

Objet n°19 - RCCR rue Britannique 9A - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Création

Descriptif :

Demande de Monsieur B.j-p personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile situé à 7090 Braine-le-Comte rue Britannique 9A

Décision :

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Monsieur B.j-p. souhaitant une aire de stationnement pour personnes handicapées près de son domicile situé rue Britannique 9A;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue Britannique 9A; domicile de Monsieur B.j-p. conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - Stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

ENERGIE

Objet n°20 - Règlement en matière d'utilisation des bornes de recharge électrique sur le territoire de Braine-le-Comte

Descriptif :

Lors de sa séance du 13/11/2017, le Conseil communal de la Ville de Braine-le-Comte a décidé l'adhésion de la Ville à la Centrale d'achat de la Province du Hainaut. La centrale d'achat susvisée a lancé un marché ayant pour objet « Bornes de recharge pour véhicules électriques », depuis la ville a fait du chemin et le 03/08/2023, la décision d'installer deux bornes de recharge électrique sur le site de la gare a été prise via la société XX De cette manière, la Ville de Braine-le-Comte a pour ambition de rattraper le retard en matière d'électromobilité. Les travaux ORES sont commandés le 14/09/2023 et les travaux d'installation des deux bornes de recharge électrique sont réalisés le 13/03/2024 par la société XX sur le site de la gare de Braine-le-Comte (Place Emile Branquart). Le Service Énergie a élaboré un règlement d'utilisation des bornes de recharge électrique.

Décision :

Le Conseil Communal,

Vu la directive Européenne du 23/04/2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie;

Vu l'article 10 du Décret du Gouvernement wallon de décembre 2020, concernant les exigences d'électromobilité;

Vu le contexte de transition énergétique et plus particulièrement en matière d'électromobilité;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant que lors de la séance du Collège du 03/08/2023, le service Energie a défini les besoins prioritaires de l'administration et a ainsi développé le projet de placement de deux bornes de recharge électrique de 2 x 22kW sur le site de la gare de Braine-le-Comte (Place René BRANQUART);

Considérant que lors de la séance du Collège du 03/08/2023, la commande de deux bornes de recharge 2 x 22kW sur le site de la gare de Braine-le-Comte (Place René BRANQUART) a été approuvée;

Considérant que le 13/03/2024 la société XX a installé les deux bornes de recharge électrique sur le site de la gare;

Considérant que pour l'utilisation des bornes de recharge électrique un règlement en matière d'utilisation s'impose;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - La Ville de Braine-le-Comte met à disposition des bornes de recharge sur le territoire de Braine-le-Comte. Ces infrastructures sont destinées au rechargement des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 2 - Les places de parking adjacentes aux bornes de recharge sont exclusivement réservées aux véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Article 3 - La durée de stationnement correspond au RCCR (règlement complémentaire de circulation routière) en vigueur au droit de l'emplacement.

Article 4 - La durée maximale de stationnement sur une place de recharge est fixée à 4 heures, afin de permettre l'accès à un plus grand nombre d'utilisateurs.

Article 5 - L'accès aux bornes de recharge est opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf indication contraire pour des raisons de maintenance ou de sécurité.

Article 6 - Les utilisateurs doivent s'assurer que leur véhicule est branché correctement et que la recharge débute effectivement pour éviter d'occuper inutilement l'espace.

Article 7 - En cas de dysfonctionnement ou de dégradation de l'une des bornes de recharge, les usagers sont invités à le signaler immédiatement au +32 220 60 252.

Article 8 - La Ville de Braine-le-Comte se réserve le droit de modifier les présentes conditions d'utilisation en fonction de l'évolution des besoins et des technologies.

Article 9 - La Ville de Braine-le-Comte poursuivra par les voies légales et judiciaires toute personne responsable de vandalisme sur les bornes de recharge.

SPORTS

Objet n°21 - RCA Braine Ô Sports - Comptes et bilan 2023 - Rapport d'activités 2023

Descriptif :

La RCA Braine Ô Sports présente les comptes et bilan 2023 et le rapport d'activités 2023, au Conseil Communal, Assemblée Générale de la RCA, pour approbation :

- Comptes et bilan 2023
 - Compte de résultat 2023
 - Bilan 2023
 - Rapport du réviseur (En attente de réception)
 - Rapport des commissaires aux comptes
- Rapport d'activités 2023
 - Rapport d'activités

Décision :

Le Conseil Communal,

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L6431, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les comptes et le bilan 2023 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ainsi que le rapport du réviseur ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 27 Mars 2024;

Considérant le rapport des commissaires aux comptes;

Considérant que le rapport d'activités 2023 a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 27 Mars 2024;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2023 aux montants suivants :

- Compte de résultat - Mali de l'exercice : - 385 062,67€
- Bilan : 9 885 221,31€

Article 2 - d'approuver le rapport d'activités 2023 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet n°22 - ASBL Centre Culturel de Braine-le-Comte - Approbation du contrat programme 2026-2030

Descriptif :

Le contrat-programme liant l'asbl Centre culturel de Braine-le-Comte et la Fédération Wallonie Bruxelles pour la période 2020 - 2024 a été prolongé par avenants jusqu'au 31 décembre 2025. Nous sommes à l'aube d'une reconduction de reconnaissance du contrat-programme pour 2026-2030.

Le contrat programme est un document officiel liant l'asbl le Centre culturel de Braine-le-Comte, la Ville de Braine-le-Comte, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Province de Hainaut. Ce document fixe les engagements de chacune des parties pour la période 2026 - 2030.

Pour le contrat-programme couvrant cette période, le Centre culturel de Braine-le-Comte définit dans son dossier de renouvellement de reconnaissance les axes prioritaires suivants :

- Développement, dans un souci de maillage territorial, des actions en dehors de nos infrastructures afin de créer des espaces et moments de rencontres dans l'espace public, les quartiers et les villages dans un esprit de coordination avec des associations-relais et avec pour objectif de favoriser les échanges sociaux, culturels, communautaires et générationnels sur le territoire.
- Encouragement du "faire-ensemble" en utilisant les ressources de la diversité pour aider les citoyens à réinventer leurs rapports à l'autre en s'appuyant sur le brassage des jeunes et des aînés, de toutes confessions, cultures ou milieux sociaux. Pour ce faire, seront mis en place des outils favorisant la participation, le dialogue, l'écoute, l'esprit critique et le passage à l'acte créatif des citoyens.
- Reconnaissance des référents culturels de l'ensemble des habitants du territoire en développant des outils qui désamorcent les tensions dans un esprit de décloisonnement sociétal et culturel. Des vecteurs de communication proches des citoyens seront, complémentirement, mis en place sur l'entièreté du territoire d'action.
- Développement durant toute la durée du prochain contrat-programme d'une politique de diffusion des arts de la scène multidisciplinaire, cohérente et de qualité, que ce soit en tout public ou en scolaire. Une attention toute particulière sera aussi donnée aux artistes issus de la Fédération Wallonie Bruxelles afin de leur donner un espace d'expression et de créativité. Cette politique se construira dans les infrastructures gérées par le Centre culturel de Braine-le-Comte mais aussi en décentralisation dans l'espace public et dans les villages de l'entité. De plus, une collaboration en termes de programmation, de logistique, d'infrastructures et de moyens humains sera parallèlement développée avec le *Centre culturel de Soignies*.
- L'ensemble de ces missions devra, dans tous les cas, prendre en compte l'ensemble des droits culturels et viser la participation active du plus grand nombre avec une attention particulière aux personnes et groupes de personnes les plus défavorisés et/ou isolées ainsi qu'aux néo-arrivants.

En complément au document de demande de reconnaissance pour une action culturelle générale, le Centre culturel de Braine-le-Comte déposera également un dossier spécifique pour une reconnaissance de spécialisation dans les Arts de la scène (ACSDAS) comme ce fût déjà le cas pour la période de 2020 à 2025. Cette spécialisation est justifiée par les fréquentations à nos spectacles, par le bassin socio-culturel élargi de nos spectateurs, par les spécificités techniques de notre salle Baudouin IV, par le nombre de spectacles qui sont programmés dans sur le territoire brainois et par l'adéquation avec notre action culturelle générale. La décision de représenter un dossier pour cette spécialisation (ACSDAS) est conforme aux conclusions des auto-évaluations, des analyses partagées, des enjeux et des actions culturelles décrites dans les documents que vous trouverez en annexe. Une nouvelle demande est aussi formulée pour obtenir une reconnaissance spécifique pour notre événement « la Fête Dé(s)Branche(s).

La date butoir pour la remise des dossiers est le 30 juin 2024.

En vertu du décret du 21 novembre 2013 qui fixe les conditions de reconnaissance des Centres culturels, le document de demande de reconduction de reconnaissance devra également être approuvé par le Conseil communal de la Ville de Braine-le-Comte.

Pour ce faire, il est demandé au Collège communal de marquer son accord sur les engagements suivants pour la période de 2026 à 2030:

- Une subvention annuelle d'exploitation de 186.500 €;
- La mise à disposition en gestion de la salle Baudouin IV (située à la Rue Rey Aîné Nr 16 à 7090 Braine-le-Comte) principalement utilisée pour les projections de cinéma et pour des spectacles.
- La mise à disposition de l'espace Baudouin V (située à la Rue de la Station Nr 70 à 7090 Braine-le-Comte), pour les bureaux du Centre culturel. Le lieu est aussi utilisé pour des réunions, des ateliers et des résidences artistiques.
- La mise à disposition d'un équivalent temps-plein à savoir :
1 animatrice socio-culturelle (V.b.);

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le CDLD notamment l'article L3331-1 du CDLD relatif aux subventions;

Vu la Loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel et notamment l'article 10;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Attendu que chaque asbl dont le montant du subside est supérieur à 25.000,00 € est soumise à la nouvelle réglementation;

Considérant la délibération du 22 avril 2024 par laquelle le Conseil Communal, a décidé d'octroyer une subvention de 186.500,00 € à l'Asbl Centre Culturel sur la durée du programme 2026-2030;

Considérant l'avis favorable sous réserve de la Directrice financière en date du 3 avril 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - de donner son approbation concernant la reconduction du contrat-programme, détaillé dans le dossier en annexe reprenant l'auto-évaluation, l'analyse partagée du territoire et le projet d'action culturelle couvrant la période 2026 – 2030.

Article 2 - d'octroyer une subvention annuelle d'exploitation de 186.500 € sur la durée du nouveau contrat programme.

Article 3 - de mettre à disposition du Centre culturel durant la durée du nouveau contrat-programme, les salles suivantes : la salle Baudouin IV et l'Espace Baudouin V.

Article 4 - de mettre à disposition du Centre culturel durant la durée du nouveau contrat-programme, 1 équivalent temps-plein à savoir :

1 animatrice socio-culturelle (V.b.).

Article 5 - d'approuver et de valider la reconnaissance du Centre culturel pour une action culturelle spécialisée dans les arts de la scène (ACSDAS)

Article 6 - d'approuver et de valider la reconnaissance du Centre culturel pour une action culturelle spécialisée pour l'événement la Fête Dé(s)Branche qui se tient chaque année fin juin.

Objet n°23 - ADL - Rapport d'activité 2023 - Avis

Descriptif :

L'agence de Développement Local a un rôle de médiateur et d'animateur de quartier. Sa dynamique accompagne le citoyen à travers les regroupements d'habitants d'un quartier, d'une ville ou d'une zone rurale vivent mieux ensemble.

Le Gouvernement wallon octroie des subventions aux agences de développement local et décide de valider l'agrément des agences de développement local. Pour l'obtenir l'ADL remet chaque année à la Région wallonne les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant et le rapport d'activités.

L'ADL présente ses comptes annuels 2023, le budget 2024 et le rapport d'activités et appelle le Collège communal puis le Conseil Communal à émettre son avis.

Décision :

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Attendu que l'ASBL Agence de Développement Local doit présenter annuellement à la Région wallonne les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant et le rapport d'activités, dont cette année pour le 31 mars au plus tard;

Considérant que l'Assemblée générale de l'ADL a approuvé les comptes annuels 2023, le budget 2024 et le rapport d'activités en date du 21 février 2024;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 - d'émettre un avis positif sur les comptes 2023, le budget 2024 et le rapport d'activités de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés par l'ASBL Agence de Développement Local.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'ASBL Agence de Développement Local pour suite utile.

HUIS CLOS

DIRECTION GENERALE

Objet n°24 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°25 - Direction générale - Nomination de la Directrice financière - Réussite du stage - Proposition - Décision

ENVIRONNEMENT

Objet n°26 - Désignation d'un agent communal constatateur des infractions environnementales

Objet n°27 - Désignation d'un agent communal habilité à constater les infractions visées par le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale

Objet n°28 - Désignation d'un agent constatateur communal habilité à constater les infractions sur base de la loi relative aux sanctions administratives communales

ETAT CIVIL

Objet n°29 - Etat Civil : demande de célébration d'un mariage le dimanche 30 juin 2024 - Demande de dérogation

ACADÉMIE

Objet n°30 - Académie - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation dans un emploi non vacant d'un professeur de FI spécialité piano (GDU)

Objet n°31 - Enseignement - Académie - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur (CHA)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Objet n°32 - EICB - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Sommellerie-oenologie DS (JDU)

Objet n°33 - EICB - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CG Espagnol dans un emploi non vacant (GPA)

ENSEIGNEMENT

Objet n°34 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (LSM)

Objet n°35 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (JFR)

Objet n°36 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MBE)

Objet n°37 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MES)

Objet n°38 - Enseignement fondamental - Ecoles de Ronquières et d'Henripont - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Octroi d'un congé pour l'exercice d'une fonction également, mieux ou moins bien rémunérée (JDE)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE